



ville de  
**Montbeton**

---

PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBETON  
SEANCE DU 19 JUIN 2023

---

Le dix-neuf juin deux mille vingt-trois, le conseil municipal de la commune de Montbeton s'est réuni en séance publique à vingt heures trente, à la Mairie de Montbeton, après convocation légale et affichage le 12 juin 2023, sous la présidence de **Danielle BEDOS, Maire**

Nombre de conseillers :

en exercice : 27

présents : 22

votants : 23

pouvoirs : 01

Présents : MM. BARBOTTE L, BEDOS D, BERTOLOTTI JC, BOUVET N, BOYER L, COLMAGRO JF, DURAND A, ESTEPA K, GISQUET B, GOUJON JM, GRAND P, IZAMBARD E (pouvoir de ROQUE C), MALCOIFFE V, MENEGHETTI G, MOULIS C, MULLER-DUPONT P, NAVAUD A, OLIVIER-DAUCH MP, SANCE N, TARTAGLIA N, VALLET T, VERGNES G

Absents excusés : MM. COTDELOUP S, ROMANZIN J, ROQUE C (a donné pouvoir à IZAMBARD E), VIGNOT L, WEILL M

Monsieur MENEGHETTI Gilles a été élu secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait respecter une minute de silence en la mémoire de Monsieur Pierre ASTOUL, ancien de Maire de Montbeton décédé le 4 juin 2023.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle invite le conseil municipal à nommer le conseiller qui remplira les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur MENEGHETTI Gilles est désigné secrétaire de séance.

**2023 025**

## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- ✚ Décisions prises par Madame le Maire
- ✚ Restauration scolaire -Prix des repas pour l'année scolaire 2023/24
- ✚ Constitution du jury d'assises de l'année 2024
- ✚ Contrat Unique d'Insertion - Renouvellement contrat service entretien
- ✚ Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 20 heures
- ✚ Modification du tableau des effectifs au 01/07/2023
- ✚ Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet au 1<sup>er</sup> septembre 2023
- ✚ Demande de garantie d'emprunt de la résidence Saint Jean Marie Vianney Unité de Vie Protégée (UVP)
- ✚ Spectacle « La Caravane de la danse 2023 » - Demande de subvention à la Région
- ✚ Décisions modificatives comptables (DM 1, 2 et 3 budget communal et DM 1 budget cantine)

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire propose de traiter l'ordre du jour tel que défini ci-avant.

---

N° 2023\_04\_01D

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L  
2122-22 DU CGCT / N° 026-2023 A 046-2023

---

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

N° de la décision	Date	Objet de la décision
026-2023	7 avril 2023	Décision de non préemption sur les parcelles cadastrées section A 239-240-241-242-1279
027-2023	13 avril 2023	Décision de non préemption sur les parcelles cadastrées section C 2380-2381-2371
028-2023	13 avril 2023	Décision de non préemption sur les parcelles cadastrées section B 1756-1759-1763-1765-1768-1754-1757
029-2023	17 avril 2023	Décision de non préemption sur la parcelle cadastrée section A 1813
030-2023	18 avril 2023	Remboursement solde Groupama d'Oc dégradation et vol école élémentaire du 17/12/2022
031-2023	24 avril 2023	Création d'un complexe sportif - Avenant n°1 au marché de travaux lot 13 Sols et faïences
032-2023	25 avril 2023	Décision de non préemption sur la parcelle cadastrée

**2023 026**

		section A 1658
033-2023	28 avril 2023	Décision de non préemption sur la parcelle cadastrée section A 1882
034-2023	9 mai 2023	Avenant n° 5 au marché de réalisation et équipement des terrains de sports du complexe sportif - Lot 01 - Terrains de sport - Entreprise ART DAN
035-2023	22 mai 2023	Décision de non préemption sur les parcelles cadastrées section A 1545-1725-1546-1548
036-2023	22 mai 2023	Décision de non préemption sur les parcelles cadastrées section C 2954-2955-1545
037-2023	25 mai 2023	Avenant n° 2 au contrat de contrôle technique construction de tribunes et vestiaires du complexe sportif - Société APAVE SUD EUROPE
038-2023	5 juin 2023	Décision de non préemption sur la parcelle cadastrée section A 1811
039-2023	5 juin 2023	Décision de non préemption sur les parcelles cadastrées section C 3026-3027
040-2023	9 juin 2023	Décision de non préemption sur les parcelles cadastrées section C 2067-2069-2071-1545
041-2023	9 juin 2023	Décision de non préemption sur les parcelles cadastrées section B 804-807
042-2023	9 juin 2023	Décision de non préemption sur la parcelle cadastrée section C 3100
043-2023	9 juin 2023	Décision de non préemption sur la parcelle cadastrée section C 3084
044-2023	9 juin 2023	Décision de non préemption sur la parcelle cadastrée section C 3091
045-2023	9 juin 2023	Décision de non préemption sur la parcelle cadastrée section A 1971
046-2023	9 juin 2023	Décision de non préemption sur les parcelles cadastrées section C 841-2925

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

---

N° 2023\_06\_02D  
**RESTAURATION SCOLAIRE // PRIX DES REPAS POUR L'ANNEE  
SCOLAIRE 2023-2024**

---

Les tarifs de restauration appliqués au cours de l'année scolaire 2022/2023 sont les suivants :

- repas enfant : 2,70 €
- repas adulte : 5,40 €

**Considérant** que ces prix peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service ;

**Considérant** les objectifs de la municipalité fixant à limiter au maximum les charges pesant sur les familles et de manière générale le coût des services offerts à la population ;

**Considérant** que les tarifs de restauration scolaire ont été augmenté en septembre 2022 ;

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose de ne pas modifier le prix des repas pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal à la majorité par :

16 voix pour

6 voix contre (BERTOLOTTI JC, COLMAGRO JF, DURAND A, NAVAUD A, OLIVIER-DAUCH MP, TARTAGLIA N)

1 abstention (ESTEPA K)

décide de ne pas modifier les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024.

---

## N° 2023\_06\_03D

### CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2024

---

L'assemblée, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 82-2023-04-03-00004 en date du 3 avril dernier a désigné, par tirage au sort douze représentants pris parmi les électeurs de la commune de Montbeton pour constituer le jury d'assises de l'année 2024.

---

## N° 2023\_06\_04D

### CONTRAT UNIQUE D'INSERTION // SERVICE ENTRETIEN

---

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent chargé de l'entretien des locaux de l'école maternelle a été recruté le 26 août 2022 pour un an à temps non complet de 20 heures hebdomadaires dans le cadre d'un contrat aidé (Contrat Unique d'Insertion). Le Conseil Départemental accepte le renouvellement de ce contrat pour une année supplémentaire.*

**Vu** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

**Vu** le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion et remplacé par la circulaire DGEFP n° 2010-25 du 21 décembre 2010 et l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010,

**Considérant** que ce nouveau dispositif a pour objectif de favoriser le retour à l'emploi stable et d'intégrer des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi,

**Considérant** qu'une convention d'objectif doit être signée entre le Conseil Général et la Collectivité pour la mise en place de ce Contrat Unique d'Insertion,

**Considérant** que la signature de ces contrats ouvre droit à des aides financières de l'Etat et du Conseil Général,

**Considérant** que pour les besoins des services de la commune de Montbeton, il serait opportun de créer un emploi à temps non complet (20 heures hebdomadaires) sur la base d'un Contrat Unique d'Insertion à compter du 26 août 2023 pour une période d'un an pour le service d'entretien des bâtiments scolaires,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire :

- ✦ à signer la convention,
- ✦ à effectuer les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.

---

### N° 2023\_06\_05D

## SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET 20 HEURES HEBDOMADAIRES

---

Vu le code général de la fonction publique ;

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il conviendrait, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, de supprimer l'emploi d'adjoint technique permanent actuellement fixé à 20 heures par semaine (remplacé par un emploi permanent de 25 heures créé par délibération du n° 2022\_11\_05D du 28 novembre 2022).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 avril 2023

Adoptent la proposition de Madame le Maire et la chargent de l'application de cette décision.

---

### N° 2023\_06\_06D

## MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE MONTBETON AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2023

---

Le tableau des effectifs du personnel de la commune de Montbeton est modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 (pour prendre en compte la suppression de l'emploi d'adjoint technique 20 heures).

### Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2023

Nbre	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Emplois pourvus	Emplois vacants
Filière administrative			3	2
1	Attaché principal (catégorie A)	35H00	1	0
1	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe (catégorie B)	35H00	1	0
1	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie B)	35H00	0	1
1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C)	35H00	0	1

1	Adjoint administratif territorial (catégorie C)	35H00	1	0
<b>Nbre</b>	<b>Emploi</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire</b>	<b>Emplois pourvus</b>	<b>Emplois vacants</b>
<b>Filière technique</b>			<b>17</b>	<b>10</b>
3	Agent de maîtrise principal (catégorie C)	35H00	3	0
2	Agent de maîtrise (catégorie C)	35H00	0	2
1	Agent de maîtrise (catégorie C)	35H00	1	0
2	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe (catégorie C)	35H00	0	2
2	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C)	35H00	0	2
5	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C)	35H00	5	0
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C)	33H00	1	0
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C)	23H00	1	0
4	Adjoint technique territorial (catégorie C)	35H00	2	2
1	Adjoint technique territorial (catégorie C)	25H00	1	0
1	Adjoint technique territorial (catégorie C)	30H00	1	0
1	Adjoint technique territorial (catégorie C)	26H00	0	1
1	Adjoint technique territorial (catégorie C)	29H00	0	1
1	Adjoint technique territorial (catégorie C)	33H00	1	0
1	Adjoint technique territorial (catégorie C)	32H00	1	0
<b>Filière animation</b>			<b>6</b>	<b>1</b>
1	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe (catégorie C)	35H00	1	0
2	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C)	35H00	0	2
1	Adjoint d'animation territorial (catégorie C)	33H00	1	0
1	Adjoint d'animation territorial (catégorie C)	32H00	1	0
1	Adjoint d'animation territorial (catégorie C)	27H00	1	0
1	Adjoint d'animation territorial (catégorie C)	23H00	1	0
<b>Filière sociale</b>			<b>1</b>	<b>0</b>
1	Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	35H00	1	0

---

N° 2023\_06\_07D

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA RÉSIDENCE SAINT-JEAN-MARIE VIANNEY DE MONTBETON - PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VIE PROTÉGÉE (UVP)

---

La maison de retraite Saint Jean-Marie Vianney a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe de la présente délibération, initialement garanti par la commune de Montbeton.

En conséquence, il est demandé à la commune de Montbeton (le Garant) de délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 25/04/2023 est de 3.00 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

2023 - 031

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de garantir l'emprunt à hauteur de 10 %.

---

N° 2023\_06\_08D

**SPECTACLE « LA CARAVANE DE LA DANSE 2023 »  
DEMANDE DE SUBVENTION REGION OCCITANIE**

---

La compagnie Pedro Pauwels présentera le spectacle « La caravane de la danse 2023 » le 18 août prochain à Montbeton. A ce titre, la Région Occitanie peut attribuer une aide financière de 40 %.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de demander l'aide financière à la Région Occitanie.

---

**DECISIONS MODIFICATIVES COMPTABLES**

---

Décisions modificatives comptables :

- DM 1 Budget Communal : prévision DETR 2023 - Agrandissement et réhabilitation du complexe omnisports
- DM 2 Budget Communal : ajustement des prévisions budgétaires « opérations d'ordre »
- DM 3 Budget Communal : Préau école maternelle - Modification imputation budgétaire prévue au BP 2023
- DM 1 Budget Cantine : ajustement des prévision budgétaires 2023 amortissements

Madame le Maire indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 19 juin 2023 est épuisé. Elle déclare la séance close à 22 heures 05

Le Maire,  
Danielle BEDOS



Le secrétaire de séance  
Gilles MENEGHETTI



## Séance du Conseil Municipal du 19 juin 2023

### Délibérations n° 2023-06-01D à DM 1 CANTINE

2023-06-01D : Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

2023-06-02D : Restauration scolaire Prix repas année 2023/2024

2023-06-03D : Constitution jury d'assises 2024

2023-06-04D : Contrat unique d'insertion service entretien

2023-06-05D : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet

2023-06-06D : Mise à jour du tableau des effectifs de la Commune au 1<sup>er</sup> juillet 2023

2023-06-07D : Demande de garantie d'emprunt de la résidence Saint-Jean-Marie Vianney - UVP

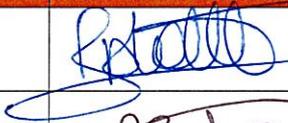
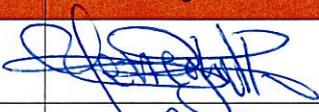
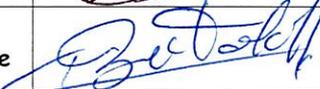
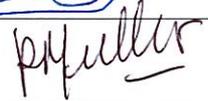
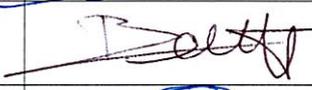
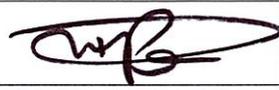
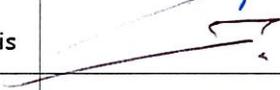
2023-06-08D : Spectacle « Caravane de la danse 2023 » - Demande de subvention à la Région

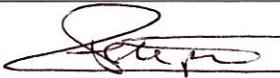
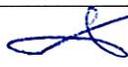
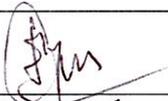
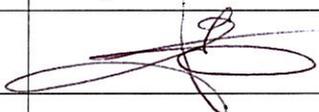
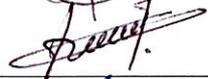
DM1 COMMUNE : prévision DETR 2023 - Agrandissement et réhabilitation du complexe omnisports

DM2 COMMUNE : ajustement des prévisions budgétaires « opérations d'ordre »

DM2 COMMUNE : préau école maternelle - Modification imputation budgétaire prévue au BP 2023

DM1 CANTINE : ajustement des prévisions budgétaires « amortissements »

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
BARBOTTE Laurence		MENEGHETTI Gilles	
BEDOS Danielle		MOULIS Christian	
BERTOLOTTI Jean-Claude		MULLER-DUPONT Paulette	
BOUVET Nadine		OLIVIER-DAUCH M. Pierre	
BOYER Laurent		NAVAUD Aurélie	
COLMAGRO Jean-François		ROMANZIN Jean	Absent excusé
COTDELOUP Sandrine	Absente excusée	ROQUE Charles	Absent excusé (a

			donné pouvoir à E. IZAMBARD)
DURAND Anne		SANCE Nicole	
ESTEPA Katia		TARTAGLIA Nicolas	
GISQUET Bernard		VALLET Tamara	
GOUJON Jean-Marie		VERGNES Gilles	
GRAND Paul		VIGNOT Laurent	Absent excusé
IZAMBARD Edith		WEILL Michel	Absent excusé
MALCOIFFE Véronique			